

Séance du 06 juillet 2020

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,  
AELGOET Jean-Michel, MOREAU Fabienne & JASPART Sylvain,  
échevins,  
JEANMENNE Gérard, BOUILLOT Jean Pol, DECUIR Willy, DUCOEUR  
Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme VERBRUGGEN Elodie,  
Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme SERVAIS  
Florence, conseillers,  
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Parking rue du Champ de Rance à 6440 Froidchapelle. Arrêt.

**LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,**

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Considérant que l'entrée du parking jouxtant le n°8 de la rue du Champ de Rance et ses accotements sont régulièrement abimés par des poids lourds venant stationner et/ou manœuvrer sur ledit parking ;

Considérant qu'une interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3 tonnes, excepté bus, au parking jouxtant le n°8 de la rue du Champ de Rance à 6440 Froidchapelle est la seule mesure permettant d'éviter que des poids lourds viennent se garer et manœuvrer sur le parking ;

Considérant l'avis préalable du service technique compétent du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures daté du 10 juin 2020 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**ORDONNE** : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3 tonnes, excepté bus, au parking jouxtant le n°8 de la rue du Champ de Rance à 6440 Froidchapelle.

Cette mesure sera matérialisée au départ de la rue du Champ de Rance par le placement de signaux C21 (3t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF BUS ».

Article 2 – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation désigné par le gouvernement.

Article 4 – Copie de la présente sera transmise à :

- la zone de police de la Botte du Hainaut et au poste de proximité de Froidchapelle ;
- la zone de secours Hainaut-Est.

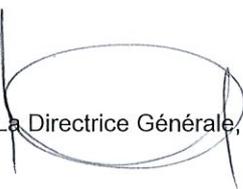
Fait en séance, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,  
(s) Anne AELGOET

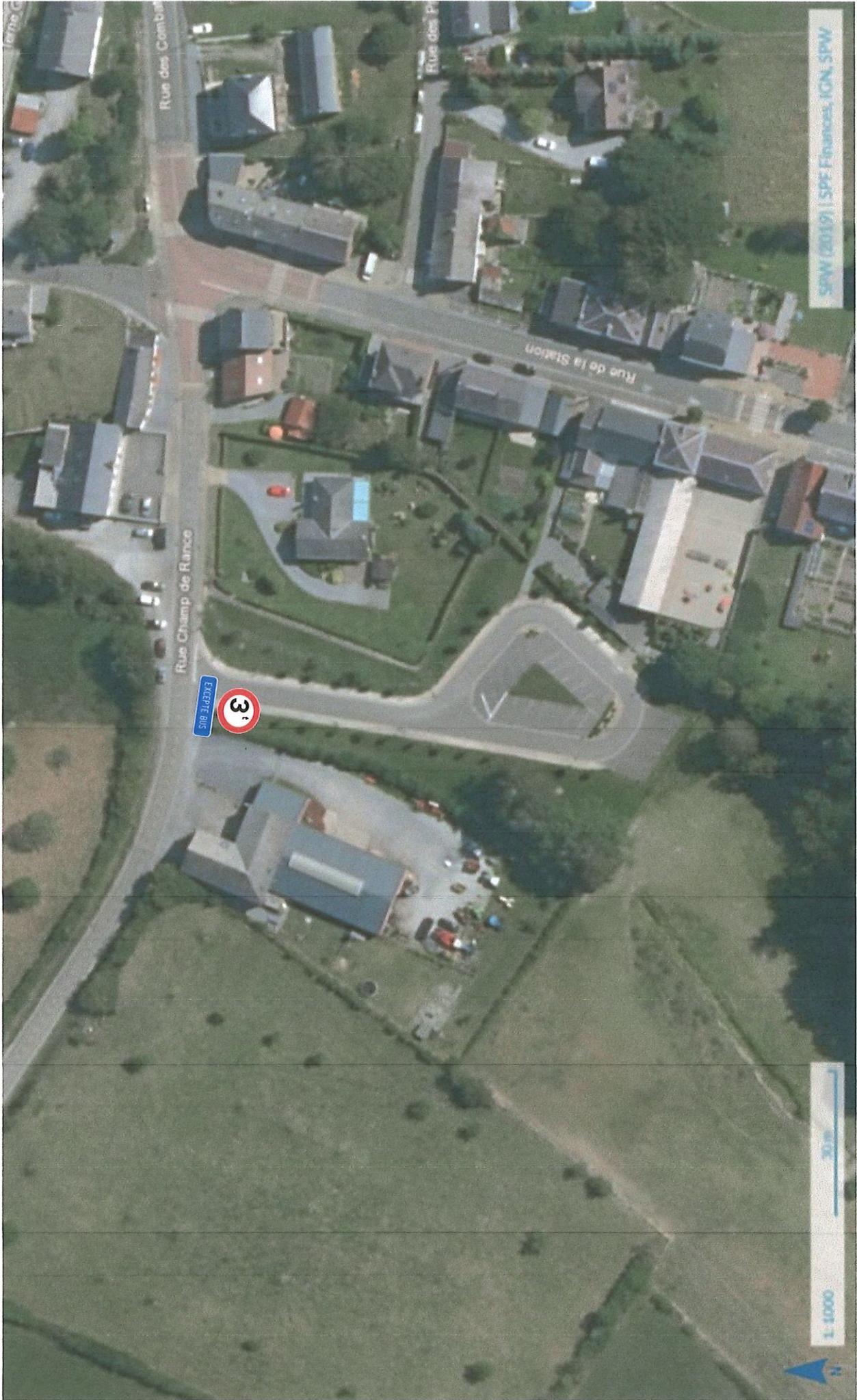


Le Bourgmestre,  
(s) Alain VANDROMME

  
La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre 



SPW (2019) | SPW Finances, IGN, SPW

1:1000

30m

